

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2025
COMPTE RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Agnès VALÈRE, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT

Étaient excusés avec procuration : **Patrick GROSS procuration à Stéphanie MAUBÉ, Liliane FRÉRET procuration à Isabelle THOUMINE, Jeannine LECHEVALLIER procuration à Anne LE GRAND, Hervé DE VANSSAY procuration à Jacky VENGEONS**

Étaient excusés absents : **Antoine LEGOUBEY, Jocelyne DE SOUSA, Anne-Marie SAINT**

Était absent : **Jonathan WAGNER.**

Eric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 11 mars 2025

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Rénovation du réseau éclairage public « Le bourg ».
APS 267162

Madame la Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 95 000 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY (LESSAY) s'élève à environ 66 500 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Décider la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public ;
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2025, ;
- Accepter une participation de la commune de 66 500 € ;
- S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Monsieur Roland MARESCQ ne prenant pas part au débat ni au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir pour 2025 une aide départementale provenant de la dotation du produit des amendes de police pour les travaux de rénovation de l'éclairage public qui viennent de faire l'objet d'une validation.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide départementale, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le programme des travaux, tel que présenté pour une participation de 66 500.00 € ;
- Adopter le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Participation au SDEM	66 500.00 €	
Subvention au titre des amendes de polices 30% de 46000 €		13 800.00 €
Autofinancement		52 700.00 €
TOTAL	66 500.00 €	66 500.00 €

- Solliciter une subvention départementale au titre des recettes provenant de la dotation du produit des amendes de police pour la totalité des travaux;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2024 du budget général fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de : **2 899 454,51 €**
- Un excédent d'investissement au 31.12.2024 de : **71 735,12 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	1 023 629,44 €
Résultats antérieurs reportés	1 875 736,51 €
Résultat à affecter	2 899 454,51 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	71 735,12 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 1 345 936,07 €
Besoin de financement	1 274 200,95 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	1 274 200,95 €
2) report en fonctionnement R 002	1 625 253,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 proposée pour le budget général 2025.

Budget Loueur de locaux – Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de :	170 907.73 €
- Un déficit d'investissement au 31.12.2024 de :	6 225.15 €
- Un résultat des restes à réaliser	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	45 342.67 €
Résultats antérieurs reportés	125 565.06 €

Résultat à affecter	170 907.73 €
Besoin de financement de la section investissement	6 225.15 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	6 225.15 €
2) report en fonctionnement R 002	164 682.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 proposée pour le budget Loueur de locaux 2025.

Budget assainissement - Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation au 31.12.2024 de :	451.667.20 €
- Un excédent d'investissement au 31.12.2024 de :	22 508.73 €
- Un déficit des restes à réaliser	- 42 052.93 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	24 319.93 €
Résultats antérieurs de l'exercice	427.347.27 €

Résultat à affecter	451 667.20 €
----------------------------	---------------------

Solde d'exécution d'investissement 2024	22 508.73 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 42 052.93 €
Besoin de financement	19 544.20 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	19 544.20 €
2) report en fonctionnement R 002	409 614.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 proposée pour le budget assainissement 2025.

Accueil d'une personne volontaire en service civique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif relatif à l'accueil de personnes volontaires au service civique qui a été mis en oeuvre à la médiathèque depuis octobre .

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la CULTURE dès que possible pour une durée de **8 mois**. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire (au moins 24 heures par semaine) ;
- Autoriser Madame la Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires ;
- Décider de s'appuyer sur le dispositif de l'Association des Maires de la Manche pour le recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée

La séance est levée à 22h00